



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/107
24 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

**Rapport du Secrétaire général sur l'état des arrangements régionaux pour la
promotion et la protection des droits de l'homme, présenté conformément
à la résolution 2001/79 de la Commission des droits de l'homme***

* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208B de l'Assemblée générale, ce document est soumis après les délais afin de prendre en considération les renseignements les plus récents.

Résumé

Le présent rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme a été établi conformément à la résolution 2001/79 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2001, et contient des informations sur les mesures prises en application de cette résolution. Le rapport met l'accent sur les stratégies régionales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les principaux faits nouveaux survenus depuis 2001 et devrait être lu à la lumière du rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/57/283) présenté à l'Assemblée générale à sa dernière session.

Afin de renforcer l'impact des activités de l'ONU au niveau national, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait des efforts systématiques, au plan régional et sous-régional, en utilisant toute une gamme de moyens et de méthodes complémentaires, en particulier en appuyant la mise en place de cadres régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en adoptant, le cas échéant, une approche sous-régionale, en détachant des conseillers régionaux et sous-régionaux, en concluant des accords de coopération avec les institutions des Nations Unies et les institutions régionales, en lançant des projets régionaux conjoints et en parrainant ou en organisant consultations et dialogues.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2001/79 du 25 avril 2001, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, avec des propositions et des recommandations sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme, et d'indiquer dans son rapport les résultats des mesures prises en application de cette résolution. Le présent rapport est présenté conformément à cette demande et devrait être lu à la lumière du rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/57/283).

II. ACTIVITÉS RÉGIONALES DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. Les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme dépendent surtout des mesures prises aux niveaux national et local, qui sont directement liées à l'application intégrale des dispositions énoncées dans les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, afin de renforcer l'impact des activités de l'ONU au niveau national, le Haut-Commissariat a entrepris des activités régionales et sous-régionales faisant appel à divers moyens et méthodes complémentaires, notamment:

- a) Appui à la mise en place de cadres régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- b) Adoption, le cas échéant, d'une approche sous-régionale;
- c) Détachement de conseillers régionaux et sous-régionaux; et
- d) Conclusion d'accords de coopération avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales, lancement de projets conjoints au niveau régional et parrainage ou organisation de consultations et de dialogues.

III. CADRES RÉGIONAUX

A. Afrique

3. Du 5 au 7 novembre 2001, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé un dialogue consultatif à Genève sur le thème «Les droits de l'homme, l'union africaine et le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique», qui a rassemblé des représentants des gouvernements des pays d'Afrique, des organisations non gouvernementales et des experts des droits de l'homme du continent et de la diaspora. Ce dialogue avait notamment pour objectif de soutenir l'Organisation de l'Unité africaine dans son processus consultatif tant sur la création d'une union africaine que sur le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Le dialogue a été organisé en étroite collaboration avec le secrétariat de l'OUA, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

4. Conformément à la résolution 54/55 A de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1999, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a créé, en coopération avec le

Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, à Yaoundé. Depuis le début de ses activités, en mars 2001, le Centre a noué des partenariats avec des organismes des Nations Unies présents au Cameroun et en Afrique centrale, d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux concernés, des organismes de recherche et la société civile.

5. En août 2002, un plan de travail de six mois a été établi et la coordination en a été assurée avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et le Centre. À titre de suivi de cette coopération, le Conseiller pour la démocratie a tenu avec la CEEAC, en décembre 2002, une réunion consacrée au renforcement des capacités de la CEEAC dans le domaine de la démocratie, de la paix et de la sécurité. En ce qui concerne les composantes démocratie, paix et sécurité, le Centre est en train de constituer des réseaux avec les commissions électorales, les gouvernements et les organisations de la société civile, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies s'occupant de programmes sur le renforcement de la gouvernance.

6. Le Haut-Commissariat a continué d'apporter un appui à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. À la suite de l'évaluation, en mars 2002, de l'assistance fournie à la Commission africaine depuis sa création, le Haut-Commissariat envisage un nouveau cycle de coopération.

7. À titre de suivi du dialogue africain, organisé à Genève en novembre 2001, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, a organisé le deuxième dialogue africain à Arusha (Tanzanie), du 24 au 26 mai 2002, sur le thème «Promouvoir la justice et la réconciliation en Afrique, deux impératifs des droits de l'homme et du développement».

8. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a signé un mémorandum d'accord avec la Commission économique pour l'Afrique en juillet 2001 et avec la Commission économique des États de l'Afrique centrale en juillet 2002.

9. Dans le cadre d'un effort accru d'intégration des activités de terrain relatives aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé à Pretoria (Afrique du Sud) du 11 au 13 novembre 2002, un atelier de formation destiné aux équipes de pays des Nations Unies d'Afrique australe et consacré à la prise en compte des droits de l'homme.

10. Le Haut-Commissariat a fait fonction de facilitateur pour l'organisation d'un atelier de formation sur la prise en compte des droits de l'homme, tenu à Addis Abeba (Éthiopie) du 27 au 29 janvier 2003 et destiné aux équipes de pays des Nations Unies d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale. Les participants venaient du Centre sous-régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), plus 14 responsables des droits de l'homme auprès des équipes de pays, à raison d'un responsable pour chaque pays de la sous-région Afrique de l'Est/Afrique centrale.

11. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé du 27 au 30 janvier 2003 un atelier qui avait pour but de mettre en contact des représentants des gouvernements des 5 pays lusophones d'Afrique et des représentants d'ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme.

B. Région arabe

12. Les conseillers régionaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont continué de donner, sur demande, des conseils aux États membres pour la formulation de plans d'action, ainsi que d'une législation pertinente, sur les droits de l'homme, et pour la mise en place d'institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme, et ont fourni un appui et des orientations techniques à tous les secteurs de la société civile de la Région arabe afin d'améliorer leurs capacités institutionnelles et opérationnelles et de renforcer leur rôle de catalyseur des activités de promotion, de protection et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme. Des relations stratégiques ont été également établies avec les équipes de pays des Nations Unies dans la région, notamment dans l'optique d'une planification et d'une programmation fondées sur les droits et pour l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre des meilleures pratiques.

13. Conformément au Mémorandum d'intention signé entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Ligue des États arabes, les deux secrétariats ont maintenu leur approche fondée sur la concertation et décidé d'entreprendre des activités spécifiques dans le domaine des droits de l'homme. En conséquence, le Haut-Commissariat organise à l'intention de fonctionnaires du secrétariat de la Ligue des États arabes un cours de formation sur l'ONU et les droits de l'homme. Conformément au Mémorandum d'intention, la Ligue des États arabes a accordé au Haut-Commissariat, en janvier 2003, un «statut d'observateur» auprès de la Commission arabe permanente des droits de l'homme.

14. Dans le contexte du projet régional sur «Les droits de l'homme et le développement humain dans les États arabes», appuyé par le PNUD et le Haut-Commissariat et mis en œuvre par l'Organisation arabe des droits de l'homme, un comité de direction représentant les trois organisations et un groupe consultatif composé d'experts de la région ont été mis en place. La première activité relevant de ce projet «Les droits de l'homme et les médias» a eu lieu au Caire en janvier 2003.

C. Asie et Pacifique

15. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissariat continue de développer la coopération régionale dans le domaine des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. Des ateliers annuels sur la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région ont été organisés à Bangkok en 2001 et à Beyrouth en 2002.

16. Le onzième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, organisé avec la coopération du Pakistan, doit se tenir du 25 au 27 février 2003 à Islamabad. Un rapport distinct sur les résultats du séminaire sera présenté à la Commission au cours de la session.

17. Afin d'aider les États à s'acquitter de leurs engagements au titre du Cadre de Téhéran et à concevoir et réaliser des plans nationaux d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales, le Haut-Commissariat a achevé en août 2002 la mise au point du Manuel sur les plans d'action nationaux dans le domaine des

droits de l'homme. Ce manuel est affiché sur le site Internet du Haut-Commissariat à l'adresse www.ohchr.org.

18. En février 2001, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a conclu avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique un mémorandum d'intention qui a abouti à la nomination d'un conseiller régional pour l'Asie et le Pacifique, affecté au siège de la Commission à Bangkok, et qui prévoyait le renforcement de la coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de la région. Cette initiative met à profit l'expérience acquise depuis la réunion de la Conférence mondiale des droits de l'homme de 1993, qui a recommandé que des spécialistes des droits de l'homme soient affectés aux bureaux régionaux de l'ONU. Le représentant du Haut-Commissariat a pris ses fonctions à Bangkok en janvier 2002.

19. Par l'intermédiaire du Conseiller régional de Bangkok pour l'Asie et le Pacifique, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme entretient des relations de travail plus étroites avec la CESAP ainsi qu'avec les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies et la société civile dans la région, et leur apporte un appui renforcé dans le domaine des droits de l'homme. Un objectif prioritaire est la mise en place d'une capacité nationale en matière de droits de l'homme et la prise en compte des droits de l'homme dans le travail de l'Organisation des Nations Unies dans la région.

D. Europe

20. L'approche régionale adoptée en Europe par le Haut-Commissariat a trouvé son expression à la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation, tenue à Dubrovnik en octobre 2001, en association avec le Gouvernement de la Croatie, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

21. En juillet 2002, la Haut-Commissaire, M^{me} Mary Robinson, a pris la parole à Vienne devant le Conseil permanent de l'OSCE et en octobre 2002 le nouveau Haut-Commissaire, M. Sergio Vieira de Mello, a prononcé sa première allocution devant le Conseil permanent. M. Vieira de Mello a également assisté à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Porto (Portugal) en décembre 2002.

22. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de coordonner et de conduire ses activités au niveau des pays en consultation avec les missions de l'OSCE et les centres d'information du Conseil de l'Europe sur le terrain.

23. Le Haut-Commissaire continue de consulter régulièrement les dirigeants de la Commission européenne. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a également conclu avec la Commission européenne de nombreux accords de financement de ses entités sur le terrain et de ses projets de coopération technique dont un projet, qui a démarré en juin 2002, tendant à appuyer la conclusion d'arrangements judiciaires temporaires axés sur les droits de l'homme dans les pays sortant d'un conflit ou d'une crise.

E. Amérique latine et Caraïbes

24. Un séminaire destiné aux experts des pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu au Mexique du 1^{er} au 3 juillet 2002 et a été ouvert par la Haut-Commissaire. Il a permis d'échanger des idées sur les moyens de faire progresser l'application du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

25. Afin de définir des approches spécifiques pour les pays anglophones des Caraïbes, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a eu des entretiens, du 28 au 31 mai 2002, avec des entités de l'ONU et d'autres partenaires internationaux et régionaux de la région. Il a pu ainsi faire le point de la situation des droits de l'homme dans la région et mieux cerner les possibilités et les modalités d'activités futures propres à la sous-région. Un atelier sur la prise en compte des droits de l'homme et la sensibilisation aux droits de l'homme se tiendra du 10 au 12 mars 2003; il examinera l'évaluation des programmes des partenaires de l'ONU, adoptera un plan de marche en vue de la coopération entre le Haut-Commissariat et ses partenaires de la sous-région, veillera à ce qu'il soit tenu compte des droits de l'homme et à ce que l'approche suivie pour l'établissement des programmes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire soit l'approche fondée sur les droits.

26. En avril 2002, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a approuvé la création d'une chaire des droits de l'homme dans le cadre du programme annuel de l'Institut interaméricain pour les droits de l'homme. Aux termes d'un accord signé avec l'Institut, le Haut-Commissariat facilite la participation au cours annuel, en qualité de boursiers, de fonctionnaires d'administrations publiques nationales, de représentants d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales. La Chaire des droits de l'homme a pour mission de faire mieux connaître les instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Entre le 8 et le 12 juillet 2002, le Haut-Commissariat a dépêché une mission auprès du siège de l'Organisation des États américains (OEA) et du siège de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à Washington, afin de recenser des domaines concrets de coopération avec l'OEA, de convenir d'activités conjointes dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et d'améliorer la coordination entre les mécanismes régionaux et les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

III. CONCLUSIONS

27. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuera d'accorder une attention particulière à la mise en place d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et au renforcement des arrangements existants, et de rendre compte des résultats des mesures qu'il aura prises à cette fin en application des décisions et recommandations de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale.
